

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA  
RETRANSMISSION DU MATCH DE  
RUGBY LE VENDREDI 6 OCTOBRE 2023

## ARRÊTÉ n° 2023/52

Pétitionnaire : Association COMITÉ DE QUARTIER DE MÉLAS

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de l'Association LE COMITÉ DE QUARTIER DE MÉLAS pour organiser la retransmission du match de rugby de l'équipe de France le vendredi 06 octobre 2023 sur la Place Mirabel ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la manifestation ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : LE COMITÉ DE QUARTIER DE MÉLAS est autorisé à organiser la retransmission du match de rugby de l'équipe de France le vendredi 06 octobre 2023 sur la Place Mirabel.

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la Place Mirabel le vendredi 06 octobre 2023 de 17h00 à minuit.

**Article 3** : La signalisation interdisant le stationnement sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 4** : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Pétitionnaire ;

À Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

À La Police Municipale ;

Et pour information :

À Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,

Au Centre Technique Municipal,

À l'Office de tourisme,

Fait à Le Teil, le 05 octobre 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI